



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20121010-20121028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2012

**Délibération n° 2012/10/28**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>37</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**25 septembre 2012**

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX  
MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

**Objet : Motion demandant une révision du zonage AFR à compter de 2014**

Le Président rappelle au Conseil que la carte des Aides à Finalités Régionales (AFR) en vigueur pour la période 2007-2013 a été adoptée par la Commission européenne, sur proposition des Etats membres, le 7 mars 2007, et officialisée pour la France par décret ministériel du 7 mai 2007.

Il s'agissait de délimiter les zones géographiques dans lesquelles les pouvoirs publics – Etat et collectivités territoriales – peuvent allouer, sur la période 2007-2013 :

- des aides aux grandes entreprises (effectifs supérieurs à 249 sal.)
- des aides à taux majorés pour les petites (effectifs inférieurs à 49 sal.) et les moyennes entreprises (effectifs compris entre 49 et 249 sal.)

et pour :

- des projets d'investissement productif (terrains, bâtiments, équipements...)
- et les créations d'emplois qui sont liées à ces investissements.

Le Président précise au Conseil que les AFR concernent les principaux dispositifs d'aides publiques aux entreprises, et particulièrement, pour les porteurs de projets qui contactent la Communauté de communes les aides à l'immobilier d'entreprises et les aides à l'investissement productif. Le cumul de ces aides ne doit au final pas excéder un certain taux d'aide à l'investissement applicable aux entreprises.

Le Président rappelle que l'objectif principal du zonage AFR est, suite à l'élargissement de l'UE, de soutenir l'investissement dans les régions les plus défavorisées, mais que pour certains secteurs géographiques du Limousin, dont le territoire de la Communauté de communes, c'est l'effet inverse qui se produit. Le territoire de la Communauté de communes est en effet exclu du zonage AFR permanent alors que les indicateurs socioéconomiques retenus pour le zonage AFR demeurent pourtant défavorables par rapport aux données départementales, régionales et nationales :

- o taux de chômage,
- o évolution de l'emploi total,
- o revenu fiscal moyen par unité de consommation,
- o part de l'emploi de l'industrie et des services aux entreprises dans l'emploi total
- o part des ouvriers et des employés dans l'emploi total.

La mise en place de ce zonage des AFR a ainsi renforcé des inégalités territoriales, dans un département déjà enclin à une désertification économique, et fragilisé certains bassins d'emplois du département : Bourgneuf et Boussac. Des axes stratégiques essentiels à l'activité économique, comme la RD 941 et la RD 912 dans leur quasi-totalité ne sont ainsi pas compris dans le zonage des AFR.

Ce zonage a même engendré de véritables paradoxes par rapport au soutien financier des pouvoirs publics pour l'aménagement de zones d'activités industrielles, mais qui se trouvent de fait écartées des possibilités d'installation d'entreprises en raison d'un taux d'aides inférieur à d'autres territoires. Le Président prend ainsi l'exemple de la zone industrielle bois de Langladure (commune de Masbaraud-Mérignat), réalisée pour l'accueil d'activités de première et de seconde transformation du bois et nécessitant des investissements productifs conséquents, qui se chiffrent en millions d'euros.

Le Président explique ainsi que, malgré l'apport compensatoire de la Région prévu dans le cadre de son nouveau Schéma Régional de Développement Economique pour les zones hors AFR, celui-ci reste insuffisant pour proposer un accompagnement financier incitatif pour les porteurs de projets aux investissements les plus importants.

A titre d'exemple, entre les territoires inclus dans les zones AFR permanentes et ceux exclus des zones AFR, ce sont ainsi 15 points d'écart qui peuvent se retrouver sur les taux maximum d'aides publiques cumulées auxquels peut prétendre une entreprise sur des investissements immobiliers.

Le Président ajoute qu'un autre critère retenu pour le zonage des AFR repose sur la nécessité de zones contiguës comprenant un minimum de 100 000, 50 000 ou 20 000 habts selon les catégories de zones.

Considérant ces éléments, le Président rappelle qu'un courrier, co-signé avec le Président de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg, en date du 25 mai 2009, avait été adressé pour demander l'extension du zonage AFR sur certaines communes de la RD 912 et de la RD 941 (pour zones d'activités des entreprises bois et la ZI Langladure sur le territoire de la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière) adressé :

- au Préfet de Région,
- au Préfet de la Creuse,
- aux Députés européens (2),
- aux Députés de la Creuse,
- aux Sénateurs de la Creuse (2),
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil général de la Creuse.

Une seule réponse, celle de Monsieur le Président du Conseil régional, avait été reçue, en demandant de lui soumettre les demandes qui pouvaient poser problème sur ces deux territoires, mais sans solution pour remédier au zonage des AFR établi.

Ce courrier intervenait à une période de révision du zonage proposée par l'Etat, notamment pour permettre la revitalisation de certains territoires au passé industriel et qui n'avaient pas été intégrés dans la réflexion initiale. Le Président tient d'ailleurs à souligner que certaines communes du Sud Creusois avaient pu être intégrées dans le zonage AFR par continuité avec la RN 145 (axe Gouzon – La Courtine).

Le Président indique au Conseil que, récemment, la Communauté de communes, n'a pu travailler à une offre d'accueil pour une demande d'implantation industrielle en raison de l'exclusion de la zone industrielle de Langladure du zonage AFR, souvent le premier critère de choix pour un porteur de projet extérieur au département.

Devant cette situation et constatant l'absence de réponses à la demande de révision du zonage proposée, le Président demande une mobilisation politique forte et immédiate pour réviser le zonage actuel des AFR à compter de 2014. Il demande donc au Conseil communautaire de bien vouloir adopter la motion suivante :

« Le Conseil communautaire :

Considérant la situation socioéconomique fragile du bassin d'emploi de Bourgneuf et les indicateurs retenus pour le zonage AFR, défavorables pour le territoire intercommunal par rapport aux échelons départemental, régional et national ;

Considérant l'effort d'investissement fait par la Communauté de communes sur ces 10 dernières années en matière de foncier d'entreprise pour favoriser le développement ou l'installation de nouvelles activités, particulièrement dans le domaine industriel (bois notamment) ;

Ajoutant que, sur un territoire forestier comme la Communauté de communes, il n'est plus acceptable de demander aux élus de faire des efforts d'investissement sur leurs infrastructures routières pour faciliter la mobilisation des bois, quitte à en subir certains désagréments, et dans le même temps pénaliser par un dispositif d'aides discriminatoire le développement ou l'installation d'activités de transformation, vecteurs d'emplois.

Rappelant la demande d'extension du zonage AFR formulée par les Présidents des Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et Bénévent Grand Bourg en mai 2009 sur l'axe RD 912, soit 7 communes supplémentaires depuis la RN 145 (axe inclus dans le zonage des AFR), et l'absence de réponse à nos sollicitations ;

Considérant que le zonage AFR actuel conduit à renforcer les inégalités territoriales, qu'il est discriminant pour les territoires les plus fragiles sur un plan socio-économique et qu'il produit les effets inverses des objectifs qu'avait voulu lui donner la Commission européenne.

Concluant que l'application de ce zonage est une entrave au droit de la concurrence, un des fondement du droit communautaire visant à garantir le respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie au sein d'une économie de libre marché, car il crée des distorsions de concurrence pour les entreprises qui ne peuvent bénéficier du même niveau d'accompagnement financier pour leurs investissements en fonction de leur localisation.

Constate sur la base des critères de définition des zones AFR, que des bassins d'emplois, dont celui de Bourgneuf, sont écartés à tort du zonage des AFR permanentes.

Demande une mobilisation politique forte et immédiate pour réviser le zonage des AFR à compter de 2014 et que des territoires, tels que celui de la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière, soient associés aux procédures de révision ou de redéfinition du dispositif des AFR.

Mandate le Président pour engager les démarches nécessaires et pour recourir si nécessaire à l'expertise technique et juridique correspondante pour faire aboutir la demande de révision auprès des autorités compétentes, y compris nationales.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 11 octobre 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD